

Guide d'information

Étudiants, étudiantes et stagiaires à l'étranger

Version révisée – 27 octobre 2020

Formation au Québec ou de l'étranger?

Vous êtes présentement à l'étranger?

Vous devez débiter ou poursuivre vos études ou votre stage à l'INRS à l'automne?

Vous ne savez pas si votre présence au Québec est possible et préférable?

Le présent guide s'adresse à vous. Il vous donne l'information requise pour considérer les différents aspects liés à votre venue éventuelle ou à une formation à partir de l'étranger.

Que vous soyez **nouveau ou nouvelle** à l'INRS ou **en cours de formation**, la plupart des informations de ce guide s'appliquent à vous.

Comment procéder

1. Vérifiez s'il est possible pour vous d'entrer au Canada

Pour le déterminer, consultez la [page suivante](#) qui résume les restrictions de voyage en fonction de l'avancement de vos démarches d'immigration.

2. Si oui, discutez avec votre superviseur ou superviseuse

Si votre venue est possible, échangez avec le professeur ou la professeure de l'INRS responsable de votre supervision. Présentement, les laboratoires de l'INRS sont ouverts. Si vous avez besoin d'accéder à un de nos laboratoires pour vos activités de recherches ou si vous concluez ensemble que votre présence est préférable, considérez les aspects suivants, décrits dans ce document :

=> [Obtention des documents d'immigration requis](#)

=> [Possibilité de mettre en œuvre un plan de quarantaine adéquat](#)

=> [Ressources financières appropriées, peu importe les impacts de la pandémie](#)

=> [Disponibilité de l'équipement et de la connexion pour suivre des cours en ligne au Québec](#)

=> [Risques liés à la santé et couverture d'assurance maladie](#)

3. Si vous convenez avec votre superviseur ou superviseuse que votre venue est préférable

1) Avisez le Service des études supérieures et postdoctorales de la décision en écrivant à sae@inrs.ca.

2) Demandez à votre superviseuse ou superviseur de vous fournir le nom d'une **personne en soutien** pour vous accompagner dans les préparatifs et à votre arrivée, en mettant en copie sae@inrs.ca.

Qui peut venir au Canada?

Avancement du dossier d'immigration et obtention des documents requis

La synthèse ci-dessous repose sur les consignes données sur le site web d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). *L'information de cette section est valide en date du 27 octobre 2020. Il est de votre responsabilité d'en vérifier la mise à jour, spécialement en ce qui a trait aux restrictions de voyage.*

Depuis le 20 octobre 2020, l'INRS peut [rouvrir ses portes aux étudiantes étrangères et étudiants étrangers](#). En effet, les restrictions de voyage les concernant ont été assouplies. Consultez la section [Restrictions de voyage et exemptions pour les étudiants étrangers](#) sur le site d'IRCC.

En conséquence, voici quel constat faire selon l'avancement de vos démarches d'immigration :

**A) - Étudiants et étudiantes / Permis d'études valide ou lettre d'introduction¹ reçue
- Stagiaires / Permis de travail valide**

Les étudiants, étudiantes et stagiaires qui ont en main ces documents **peuvent entrer au pays** si leur établissement fait partie de la liste des établissements approuvés, ce qui est le cas de l'INRS. Le voyage ne sera cependant pas considéré essentiel si le programme d'études est annulé ou suspendu, ou si vous entrez au Canada pour une raison autre que celle pour laquelle le permis a été approuvé. Arriver au pays plus d'un mois avant le début de vos études risque d'être interprété négativement en ce sens.

**B) - Étudiants et étudiantes / Demande de permis d'études en cours
- Stagiaires / Demande de permis de travail en cours**

Les étudiants, étudiantes et stagiaires à cette étape de leurs démarches sont, dans bien des cas, [incapables de fournir leurs données biométriques](#) étant donné la [fermeture de plusieurs centres de collecte](#). Ceux et celles qui auront obtenu une lettre précisant qu'ils ont passé l'[évaluation temporaire](#) (ou l'étape 1) **ne sont pas autorisés à entrer au Canada**. Il faut absolument avoir en mains l'approbation définitive ou lettre d'introduction. Le délai moyen de traitement [varie selon le pays de résidence](#), mais des délais significatifs ont été observés depuis le début de la pandémie.

C) Demande de Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) en cours

Les étudiants, étudiantes et stagiaires à cette étape doivent considérer que le délai de traitement pour le CAQ est [normalement de 20 jours ouvrables](#), mais que des retards significatifs ont été rapportés depuis le début de la pandémie. Considérant le délai requis pour le permis une fois les données biométriques fournies, **il faut prévoir plusieurs mois avant de prévoir arriver au Canada si on en est à cette étape**.

État de santé au moment du vol

Les transporteurs aériens ont pour [consigne](#) de Transport Canada de refuser l'embarquement à toute personne présentant des symptômes liés à la COVID-19 ou ne portant pas de couvre-visage. Les questions posées sur l'état de santé sont :

- Faites-vous de la fièvre?
- Êtes-vous essoufflé(e)?
- Toussez-vous?

La personne qui voyage ne doit pas oublier son couvre-visage et devrait, idéalement, prendre une assurance annulation au cas où l'embarquement lui serait interdit pour des raisons de santé.

¹ La lettre d'introduction pour le point d'entrée (PDE), parfois appelée « lettre de correspondance » ou « lettre de présentation », est la lettre reçue de la part d'IRCC si la demande de permis d'études ou de travail est approuvée. Elle doit être présentée aux agents au point d'entrée pour obtenir le permis.

À quoi faut-il s'attendre à l'arrivée?

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a pour consigne première de protéger la santé des Canadiens. Bien qu'exemptés des restrictions de voyage, les arrivants pourraient rencontrer des difficultés à la frontière canadienne. Voici quelques éléments à prendre en compte.

Au point d'entrée

Le fait d'être exempté des restrictions de voyage ne met pas à l'abri du pouvoir discrétionnaire dont disposent les agents des services frontaliers.

Plan de mise en quarantaine

Tous ceux et celles qui entrent au Canada doivent avoir un [plan pour se placer en quarantaine](#) pendant 14 jours. L'agent ou l'agent(e) des services frontaliers exigera que le plan assure le respect des [directives de mise en quarantaine](#). Il est recommandé que la **personne en soutien** s'assure qu'un plan adéquat a été préparé. Un résident ou une résidente temporaire sans plan adéquat pourrait se voir retourner dans son pays d'origine.

Directives suivies à la lettre

Pour réduire les risques de se voir refuser l'entrée, il est important que les étudiants, étudiantes et stagiaires aient pris soin de respecter toutes les directives de l'Immigration et de la Santé publique.

Pendant la quarantaine obligatoire

La personne qui arrive de l'étranger, surtout si elle ne connaît personne dans la ville où elle se rend, pourrait avoir de la difficulté à respecter son plan de quarantaine. C'est pourquoi l'INRS désigne une **personne en soutien** pour l'accompagner. De plus, une [indemnité forfaitaire de subsistance pour quarantaine de 1 500 \\$](#) est accordée automatiquement à toutes les personnes qui doivent se placer en quarantaine, afin d'absorber les éventuels coûts associés. Un **Aide-mémoire** ([voir page Web INRS](#)) a été préparé pour présenter plus en détail les éléments que doit contenir le plan de quarantaine, mais les points saillants sont résumés ci-dessous.

Lieu de quarantaine

La personne qui arrive doit avoir **un endroit approprié pour s'isoler pendant 14 jours, où elle ne sera pas en contact avec d'autres personnes**. Il peut s'agir d'un appartement ou d'un hôtel. L'*Aide-mémoire* suggère certaines options aux étudiants, étudiantes et stagiaires qui préparent leur arrivée. L'INRS couvrira la location de votre chambre si vous préconisez l'hôtel et le montant sera déduit de votre indemnité de 1 500 \$.

Transport au lieu de quarantaine

Toute personne qui doit se mettre en quarantaine doit **disposer d'un moyen de transport privé pour se rendre de l'aéroport au lieu de quarantaine**. Il s'agit d'un obstacle majeur dans certaines situations, car le lieu de quarantaine peut être très éloigné de l'aéroport. Quelques options de transport alternatives sont présentées dans l'*Aide-mémoire*. La personne qui doit se mettre en quarantaine et la **personne en soutien** doivent examiner les possibilités et prévoir les coûts associés.

Obtention des biens essentiels et carte de crédit

La personne en quarantaine ne peut sortir. Elle doit **pouvoir se procurer les biens essentiels dont elle aura besoin via un tiers**. De plus, elle **devrait pouvoir joindre la personne en soutien** en cas de problème.

Le fait de **détenir une carte de crédit** s'avère essentiel pour la personne en quarantaine, qui devra probablement acheter son épicerie et ses autres biens en ligne.

Que faut-il considérer durant le séjour?

Les étudiants, étudiantes et stagiaires provenant de l'étranger peuvent rapidement être en situation précaire dans un contexte de pandémie. Il importe de bien anticiper les risques et de prévoir des réponses.

Les aléas de la quarantaine et du confinement

Impacts psychologiques et isolement

Une personne qui arrive de l'étranger n'a souvent pas de réseau de contacts au Québec. Le confinement et l'isolement qui s'ensuivent deviennent rapidement un enjeu. Le programme d'aide aux employés et aux étudiants ([PAEE](#)) offre du soutien confidentiel. L'INRS et les régime d'assurance étudiants donnent accès à un psychologue. Enfin, une ou un mentor(e) vous aidera à créer un réseau dès votre arrivée.

Ordinateur et connexion internet

Malgré un certain déconfinement, la fréquentation physique des salles de classe est encore incertaine. Même s'ils sont au Québec, les étudiants, étudiantes et stagiaires risquent de devoir suivre des cours à distance et travailler de la maison. C'est leur **responsabilité de s'assurer de disposer de l'équipement informatique et du service internet nécessaires**. Si cela s'avère un obstacle, il est suggéré d'en parler à son superviseur ou à sa superviseure pour vérifier si un équipement ou un soutien à cet effet pourrait être disponible.

Marché de l'emploi difficile

Une personne qui arrive au Québec ne devrait pas compter sur des revenus d'emplois, le [taux de chômage](#) étant actuellement élevé. Les emplois à temps partiel semblent notamment difficiles à trouver.

Fermeture potentielle en cas de hausse de la propagation

Une fermeture complète de l'INRS et de ses installations n'est pas impossible. Elle pourrait signifier que des étudiants, étudiantes et stagiaires doivent interrompre leurs activités. Cela peut affecter le soutien financier et ce risque doit être évalué avec le superviseur ou la superviseure, afin d'identifier des solutions potentielles.

En cas de maladie

Il faut anticiper des difficultés majeures si les étudiants, étudiantes et stagiaires sont atteints du virus.

Assurance maladie

Les personnes de [certains pays](#) sont couvertes par la [Régie de l'assurance maladie du Québec \(RAMQ\)](#). Le [délai de carence normal](#) ne s'applique pas aux tests et aux soins liés à la COVID-19, qui sont gratuits dès le jour 1.

Étudiants et étudiantes

Ceux et celles ne bénéficiant pas de la RAMQ ont l'assurance santé et hospitalisation des étudiants étrangers (ASHEE) de Desjardins dès leur inscription. Une personne développant des symptômes de la COVID-19 est alors couverte pour les tests et les soins. Pour le trimestre d'hiver 2021, la couverture débute le 15 décembre 2020.

Toutefois, **avec l'assurance ASHEE**, si la COVID-19 est contractée avant d'arriver au pays et avant l'entrée en vigueur de l'assurance, elle sera interprétée comme un état de santé préexistant. Dans ce cas, la couverture sera limitée à 10 000 \$, ce qui est peu en cas d'hospitalisation. Donc, **il est conseillé à l'étudiant ou l'étudiante** :

- a) **Déjà inscrit.e**, de souscrire à l'assurance ASHEE dès que possible, avant même d'arriver ;
- b) **Qui doit s'inscrire après son arrivée**,
 - i. **de passer, juste avant son départ**, un test de la COVID-19 si elle y a accès facilement, pour pouvoir démontrer qu'elle n'était pas malade avant son arrivée au Canada, si cela est remis en question ;
 - ii. **de prendre, dès l'arrivée**, une photo complète et de bonne qualité de son permis d'études et de l'envoyer à registrariat@inrs.ca pour finaliser l'inscription et être assuré.e rapidement.

Stagiaires de recherche postdoctorale

Tous doivent prendre une assurance maladie privée. Celles et ceux qui bénéficieront de la RAMQ doivent aussi avoir une assurance maladie privée pour les trois premiers mois.

À considérer en cas de **report à une session ultérieure**

Un report d'admission est une façon de régler le dilemme à court terme, mais la situation pourrait avoir peu changé à l'aube de la prochaine session.

De plus, il faut considérer que l'arrivée au Canada doit se faire avant la [date limite de validité du permis](#) inscrite sur sa lettre d'introduction. Sinon, une nouvelle demande de permis sera requise.

À considérer en cas d'**études à distance**

Les études à distance constituent une façon d'entamer ou de poursuivre sa formation comme prévu, si le projet de formation le permet. Néanmoins, cette alternative n'est pas sans conséquence.

Validité des documents d'immigration

Comme mentionné plus haut, il faut aussi noter que l'arrivée au Canada devra se faire avant la [date limite de validité du permis](#) inscrite sur sa lettre d'introduction. Sinon, une nouvelle demande de permis sera requise.

Capacité à réaliser ses activités de formation à distance

Lorsque les étudiants et les étudiantes auront complété leur inscription, l'INRS leur écrira pour **évaluer leur capacité à recevoir une formation à distance et à s'y engager adéquatement**. Les aspects technologiques, personnels, familiaux et le décalage horaire seront pris en compte. **Il sera possible de se désinscrire sans frais si le résultat de l'évaluation est négatif. Le même exercice sera effectué avec les stagiaires dès que l'intention de réaliser le stage à distance sera confirmée.**

Impact sur le permis de travail postdiplôme

Pour les personnes désirant demeurer au Canada après leur formation, le Programme de l'expérience québécoise (PEQ) permet un accès plus rapide à la résidence permanente. Avec l'[annonce de la réforme du PEQ](#), le 28 mai dernier, [une expérience de travail répondant aux conditions est requise pour être admissible](#). En résumé, pour les postdoctorants et postdoctorantes, l'expérience doit être de 36 mois dans les 48 derniers, incluant le stage postdoctoral; pour les diplômés universitaires, l'expérience doit être de 12 mois dans les 24 derniers.

Un [permis de travail postdiplôme \(PTPD\)](#) peut être demandé par les étudiants étrangers et étudiantes étrangères afin de pouvoir acquérir cette expérience. En résumé, il est possible d'obtenir un PTPD si 50 % ou plus du programme ont été effectués au Canada (voir [cette page d'IRCC](#), section Apprentissage à distance). [Pour les programmes de 8 à 12 mois](#), cependant, les étudiants et étudiantes ayant commencé à l'été ou à l'automne 2020 peuvent les compléter à distance sans affecter leur admissibilité au PTPD.

En temps normal, la durée du PTPD est établie selon la durée du programme et les cours à distance suivis de l'extérieur du Canada sont exclus aux fins du calcul de la durée du permis. [Exceptionnellement, pour les trimestres d'été 2020, d'automne 2020 et d'hiver 2021, les cours à distance effectués de l'extérieur du Canada pourront être comptabilisés](#) au moment de déterminer la durée du PTPD, **pour autant que la personne inscrite détient un permis d'études valide ou une lettre d'introduction avant de commencer son programme** et que les autres critères d'admissibilité sont respectés. La nuance est critique pour les programmes professionnels d'un an.